



ÊTRE CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Puis-je être candidat au conseil d'administration de la Cipav ?

Le corps électoral est constitué :

- des **cotisants actifs**, répartis en trois groupes professionnels :

1) aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie

2) professions de conseil,

3) interprofessionnel,

- des **retraités** composant le groupe des :

4) prestataires

Je suis cotisant actif

Vous pouvez être candidat au sein de votre groupe professionnel cotisants si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- votre date d'affiliation à la Cipav est antérieure au 1^{er} janvier 2017,
- vous étiez, au 31 mars 2017, à jour de l'ensemble de vos cotisations appelées avant le 31 décembre 2016 et des éventuelles majorations afférentes,
- vous justifiez, au 31 décembre 2016, d'au moins 10 années civiles d'affiliation à la Cipav, consécutives ou non.

Je suis prestataire (retraité)

Vous pouvez être candidat au sein du groupe prestataires si vous remplissez les deux conditions suivantes :

- vous êtes bénéficiaire, au 1^{er} janvier 2017, d'une pension liquidée par la Cipav au titre des régimes de retraite de base, de retraite complémentaire ou d'invalidité-décès.
- vous justifiez, au 31 décembre 2016, d'au moins 20 années civiles d'affiliation à la Cipav, consécutives ou non.



À noter, si vous êtes prestataire et poursuivez une activité (cumul emploi retraite), vous êtes considéré comme prestataire et vous pouvez voter uniquement au titre du groupe prestataires.

Dans les deux cas, vous ne devez avoir encouru aucune des condamnations prévues par l'article L. 114-21 du code de la mutualité.

Comment formuler ma déclaration de candidature ?

Vous ne pouvez être candidat qu'au sein du groupe auquel vous appartenez au titre de votre profession ou de votre statut de prestataire.

Vous devez obligatoirement présenter votre candidature de manière conjointe avec un candidat éligible au titre du même groupe que le vôtre, l'un de vous se présentant comme **titulaire** et l'autre comme **suppléant**.

Seules les candidatures indépendantes sont admises.

Vous pourrez vérifier votre éligibilité sur votre compte en ligne accessible depuis le site internet de la Cipav www.lacipav.fr



Dans cet espace, vous trouverez :

- le groupe professionnel auquel vous appartenez,
- votre statut *électeur*,
- votre statut *candidat*.

La déclaration conjointe de candidature, complétée et signée par les deux candidats doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **30 septembre 2017** à minuit (date du cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Service élections - La Cipav
9 rue de Vienne - 75403 Paris cedex 08

Une partie de cette déclaration de candidature est consacrée à la présentation des deux candidats et à la rédaction de votre profession de foi (vos motivations, vos engagements, vos projets pour la Cipav, etc.)

Quels sont les engagements d'un administrateur ?

Sachez qu'un administrateur est élu pour **un mandat de 6 ans**. Pendant son mandat, il est chargé de représenter les adhérents de son groupe professionnel.

Le rôle de l'administrateur suppléant est de remplacer temporairement le titulaire en cas d'absence ou de le remplacer définitivement si le mandat du titulaire prend fin avant son terme.

L'administrateur suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire.

La fonction d'administrateur est **totalelement bénévole**. Toutefois, chaque administrateur a droit au remboursement de ses frais de déplacements et de séjour. Les administrateurs en activité bénéficient également d'une indemnité pour perte de gain.

Au cours d'une année, le nombre des réunions des instances, selon le niveau d'implication de l'administrateur (participation ou non à une ou des commissions) varie entre 4 et 15.

Pour toutes questions vous pouvez adresser un courrier à la commission électorale à :
Service élections - La Cipav
9 rue de Vienne - 75403 Paris cedex 08

ou par courriel à :
elections2017@lacipav.fr